



FICHE SYNTHÈSE

La maltraitance matérielle et financière en contexte de proche aidance

DÉFINITION DE LA MALTRAITANCE MATÉRIELLE ET FINANCIÈRE AU QUÉBEC¹ :

“ Obtention ou utilisation frauduleuse, illégale, non autorisée ou malhonnête des biens ou des documents légaux de la personne, absence d’information ou mésinformation financière ou légale.

L’ENQUÊTE SUR LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES ÂÎNÉES AU QUÉBEC DE 2019 (EMPAQ)² RÉVÈLE QUE :

- Au Québec, 0,8 % des personnes âgées de 65 ans et plus ont subi au moins un épisode de maltraitance matérielle ou financière au cours des 12 derniers mois, ce qui représente plus de 12 000 personnes par année;
- Ce type de maltraitance est surtout perpétré par des proches, dont les enfants (y compris les beaux-fils et les belles-filles) et la fratrie (y compris les beaux-frères et les belles-sœurs), mais aussi par des amis ou amies.

PLUSIEURS FACTEURS ASSOCIÉS À LA MALTRAITANCE MATÉRIELLE ET FINANCIÈRE :

Personne âgée	Personne proche aidante
• Vivre seule; être célibataire, séparée, divorcée ou veuve²; • Avoir un faible niveau de soutien social²; • Avoir vécu des antécédents d’abus matériels ou de violences psychologique, physiques ou sexuelles¹; • Percevoir son état de santé générale ou mentale comme passable ou mauvais¹; • Être en perte d’autonomie¹; • Avoir des déficits cognitifs légers à modérés³	• Cohabiter avec la personne âgée¹; • Avoir des problèmes de dépendance à l’alcool, à la drogue ou au jeu¹; • Avoir des problèmes de santé mentale¹; • Dépendre financièrement de la personne âgée⁴ • Avoir de la difficulté à garder un emploi et être irresponsable⁴

¹ : Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées, Centre de recherche et d’expertise en gérontologie sociale (CREGÉS) et la Ligne Aide Abus Aînés (LAAA) du CIUSSS Centre-Ouest-de- l’Île-de-Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Coordonnateurs régionaux de la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées, Secrétariat aux aînés & Ministère de la santé et des services sociaux. (2022). *Terminologie sur la maltraitance envers les personnes âgées 2022*. Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées, 2p. https://maltraitedesaines.com/wp-content/uploads/2023/04/Terminologie_Maltraitance-2022-1.pdf

² Gingras, L. (2020). Enquête sur la maltraitance envers les personnes âgées au Québec 2019. Portrait de la maltraitance vécue à domicile, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 153 p. [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/securite/victimisation/maltraitance-personnes-aiees-domicile-2019-portrait.pdf].

³ Fang, B., Liu, H., & Yan, E. (2021). Association between Caregiver Depression and Elder Mistreatment—Examining the moderating effect of care recipient neuropsychiatric symptoms and Caregiver-Perceived Burden. *The Journals of Gerontology: Series B*, 76(10), 2098–2111. <https://doi.org/10.1093/geronb/gbab025>

⁴ DeLiema, M., Yonashiro-Cho, J., Gassoumis, Z. D., Yon, Y., & Conrad, K. J. (2018). Using Latent Class Analysis to Identify Profiles of Elder Abuse Perpetrators. *The journals of gerontology. Series B, Psychological sciences and social sciences*, 73(5), e49–e58. <https://doi.org/10.1093/geronb/gbx023>



Il est impératif d'identifier rapidement les risques de maltraitance afin de mieux soutenir les personnes impliquées.

EXEMPLES DE MANIFESTATIONS DE MALTRAITANCE MATÉRIELLE ET FINANCIÈRE EN CONTEXTE DE PROCHE AIDANCE¹ :

En secret :

- Vol
- Imiter la signature ou prétendre être la personne
- Agir au nom de la personne sans son consentement

Par la force :

- Forcer la personne à donner de l'argent ou des biens;
- Mettre de la pression à une personne pour modifier un testament ou tout autre document financier;
- Induire la personne en erreur de sorte qu'elle apporte des modifications à un testament ou tout autre document financier;

Par inaction :

- Ne pas fournir à la personne les biens nécessaires;
- Ne pas s'interroger sur l'aptitude d'une personne, sa compréhension ou sa littératie financière;
- Cesser de payer sa part des dépenses pour le foyer tel que convenu (p. ex., le loyer, l'épicerie, etc.).

Attention!

- Ce type de maltraitance ne concerne pas seulement les fonds monétaires, mais également les biens et les propriétés.
- Même si la personne fait une tentative et ne réussit pas, c'est considéré de la maltraitance.
- Il y a souvent des incohérences entre les déclarations d'exploitation financière des personnes aidées et des personnes proches aidantes. Il est donc crucial de croiser plusieurs sources pour obtenir des données fiables⁵.

AUTRES POINTS À RETENIR

- Souvent, les enfants adultes gèrent informellement les finances de leurs parents âgés, sans évaluer correctement leurs capacités de gestion financières de ces derniers ni recourir à des moyens légaux, et considèrent souvent les biens de leurs parents comme « les leurs »⁶.
- Il est donc important de s'informer sur les processus de prise de décision et de gestion financière, ainsi que sur les dispositifs formels et légaux qui les encadrent.

⁵ Fang, B., Li, D., Yan, E., Zhou, Y., Yu, Z., & Hu, J. (2023). Associated factors of discrepancy between older adults and their family caregivers in reporting elder abuse. *Journal of clinical nursing*, 32(5-6), 688–700. <https://doi.org/10.1111/jocn.16283>

⁶ Mukherjee, D. (2013). Financial Exploitation of Older Adults in Rural Settings: A Family Perspective. *Journal of Elder Abuse & Neglect*, 25(5), 425–437. <https://doi.org/10.1080/08946566.2012.751828>